

MAIRIE DE NOMMAY

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES SUITE AUX EXCES DE PLUIE ET AUX
INONDATIONS 2023

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 11/10/2024

À Nommay

Le 10/10/2024

Le Maire,

Thierry BOILLOT

